



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N°063 DU 06/07/2023**

**PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023**

## Sommaire

### Préfecture de Meurthe-et-Moselle / Cabinet du Préfet

Acte n° 54-2023-07-06-00007 - Arrêté n° 2023/81/BPA du 6 juillet 2023 réglementant temporairement la vente, le transport, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs ainsi que le port et le transport d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de Meurthe-et-Moselle (4 pages)	Page 3
Acte n° 54-2023-07-06-00005 - Arrêté préfectoral n° 23/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 4 agents de la société de sécurité privée "AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée "concert Electrodeluxe" à Lunéville le 7 juillet 2023 (2 pages)	Page 8
Acte n° 54-2023-07-06-00006 - Arrêté préfectoral n° 25/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 4 agents de la société de sécurité privée " AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée "Fête nationale" à Lunéville le 13 juillet 2023 (2 pages)	Page 11
Acte n° 54-2023-07-06-00004 - Arrêté préfectoral n°24/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 3 agents de la société de sécurité privée " AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée "soirée DJ" à Lunéville le 8 juillet 2023 (2 pages)	Page 14
Acte n° 54-2023-07-06-00003 - Arrêté préfectoral n°26/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 6 agents de la société de sécurité privée "AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée " fête nationale" à Varangéville le 13 juillet 2023 (2 pages)	Page 17

# Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Acte n° 54-2023-07-06-00007

Arrêté n° 2023/81/BPA du 6 juillet 2023 réglementant temporairement la vente, le transport, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'hydrocarbures au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs ainsi que le port et le transport d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département de Meurthe-et-Moselle



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ n° 2023/81/BPA du 6 juillet 2023**  
réglementant temporairement

la vente, le transport, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'hydrocarbures au détail,  
d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs  
ainsi que le port et le transport d'armes ou d'objets  
pouvant constituer une arme par destination  
dans le département de Meurthe-et-Moselle

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.226-1 et R122-52 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1; L 2214-4; L2215-1 et L 2542-2 à L 2542-10 ;

**VU** le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L557-4 et suivants ; articles R 557-6-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26

**Considérant** qu'à la suite du décès du jeune Nahel survenu durant un contrôle routier à Nanterre le 27 juin 2023, de nombreuses violences urbaines ont eu lieu dans plusieurs communes de France, les 27 et 28 juin 2023 ;

**Considérant** que plusieurs villes de Meurthe-et-Moselle ont subi, depuis la nuit du 28 au 29 juin 2023, des violences urbaines, notamment à Mont-Saint-Martin, Nancy, Jarville-la-Malgrange, Tomblaine, Essey-les-Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Toul, Herserange ou encore Longwy, Longuyon, Gorcy ou Lunéville ;

**Considérant** qu'à cette occasion, de nombreuses atteintes aux biens ont été constatées, notamment des incendies volontaires de poubelles, de véhicules et d'utilitaires, ainsi que des incendies volontaires d'établissement recevant du public ;

**Considérant** que les forces de l'ordre ainsi que les sapeurs-pompiers appelés à intervenir sur les feux de voitures et de végétations ont fait l'objet de multiples tirs de mortier, de jet de projectiles, notamment depuis les toits des immeubles, mettant en danger les fonctionnaires mobilisés et entravant l'intervention des services de secours ;

**Considérant** que ces exactions de la part d'individus souhaitant affronter les forces de l'ordre sont de nature à se reproduire avec la même intensité du 6 juillet 2023 au 10 juillet 2023 ;

**Considérant** la forte mobilisation des forces pour assurer le dispositif de sécurité des personnes et des biens dans les communes ayant subi ces violences urbaines ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation, la vente et le transport d'artifices de divertissement, d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs sont interdits sur l'ensemble du territoire de Meurthe-et-Moselle **du jeudi 06 juillet 2023 à 21h00 au lundi 10 juillet 2023 à 8h00**.

Les gérants de stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques apposeront en permanence et pendant toute la durée de l'interdiction, de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises dans le cadre de leur activité professionnelle ni, conformément aux dispositions du décret 2010-580 du 31 mai 2010, aux personnes détentrices du certificat de qualification et de l'agrément préfectoral d'artificier. L'utilisation des artifices de divertissement par les professionnels, dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment déclarés auprès de l'autorité préfectorale compétente, est donc autorisée.

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26

**Article 2** : Le port et le transport, **sans motif légitime**, d'armes, munitions ou objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, est interdit sur l'ensemble du territoire de Meurthe-et-Moselle **du jeudi 6 juillet 2023 à 21h00 au lundi 10 juillet 2023 à 8h00**.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : En raison de l'urgence, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication selon la procédure décrite en annexe.

**Article 6** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et la directrice de la direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux sous-préfets et maires du département ainsi qu'aux présidents des chambres consulaires.

Nancy, le 06 juillet 2023

Le préfet

Arnaud COCHET

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26

## ANNEXE - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- ✓ soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
- ✓ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26

# Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Acte n° 54-2023-07-06-00005

Arrêté préfectoral n° 23/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 4 agents de la société de sécurité privée "AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée "concert Electrodeluxe" à Lunéville le 7 juillet 2023



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral N°23/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023  
autorisant 4 agents de la société de sécurité privée  
« AMC PROTECTION »  
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée  
« Concert Electrodeluxe » à Lunéville  
Le 7 juillet 2023**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.12 du 25 avril 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** la décision AUT-054-2114-03-18-20150361013 du 18 mars 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société « AMC PROTECTION » sis 117 rue Gabriel Péri à Varangeville (54110) à exercer les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation reçue Alain BRASNUS, à la demande de la ville de Lunéville, pour mettre en place 4 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance du « Concert Electrodeluxe » le 7 juillet 2023 de 19h30 à minuit ;

**CONSIDÉRANT** que la menace terroriste qui vise la France est élevée et qu'elle a justifié le maintien du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau élevé de la menace terroriste ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de participants attendus en simultané ;

**CONSIDÉRANT** que la sûreté de la manifestation « Concert Electrodeluxe » justifie la mise en place d'une surveillance sur la voie publique ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/3

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION » est autorisé le 7 juillet 2023 de 19h30 à minuit à mettre en place 4 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance du périmètre de la manifestation « Concert Electrodeluxe ».

**Article 2** : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**pièce n°1\***).

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et peut être contesté selon les voies et délais de recours ci-après mentionnés.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique et la maire de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION »

et dont une copie est adressée à

- L'organisateur de la manifestation « Concert Electrodeluxe ».

Fait à Nancy, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des sécurités,



Anne-Lise FUCHS

\* *L'annexe du présent arrêté peut être consultée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (cabinet, direction des sécurités, SIDPC, 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy).*

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

*Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C. O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Acte n° 54-2023-07-06-00006

Arrêté préfectoral n° 25/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 4 agents de la société de sécurité privée "AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée "Fête nationale" à Lunéville le 13 juillet 2023



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral N°25/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023  
autorisant 4 agents de la société de sécurité privée**

**« AMC PROTECTION »**

**à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée  
« Fête Nationale » à Lunéville**

**Le 13 juillet 2023**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.12 du 25 avril 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** la décision AUT-054-2114-03-18-20150361013 du 18 mars 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société « AMC PROTECTION » sis 117 rue Gabriel Péri à Varangeville (54110) à exercer les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation reçue Alain BRASNUS, à la demande de la ville de Lunéville, pour mettre en place 4 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance de la « Fête nationale » le 13 juillet 2023 de 20h00 à minuit ;

**CONSIDÉRANT** que la menace terroriste qui vise la France est élevée et qu'elle a justifié le maintien du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau élevé de la menace terroriste ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de participants attendus en simultané ;

**CONSIDÉRANT** que la sûreté de la manifestation « Fête nationale » justifie la mise en place d'une surveillance sur la voie publique ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/3

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION » est autorisé le 13 juillet 2023 de 20h00 à minuit à mettre en place 4 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance du périmètre de la manifestation « Fête nationale ».

**Article 2** : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**pièce n°1\***).

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et peut être contesté selon les voies et délais de recours ci-après mentionnés.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique et la maire de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

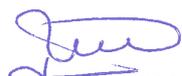
- Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION »

et dont une copie est adressée à

- L'organisateur de la manifestation « Fête nationale ».

Fait à Nancy, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des sécurités,



Anne-Lise FUCHS

*\* L'annexe du présent arrêté peut être consultée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (cabinet, direction des sécurités, SIDPC, 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy).*

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

*Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Acte n° 54-2023-07-06-00004

Arrêté préfectoral n°24/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 3 agents de la société de sécurité privée " AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée "soirée DJ" à Lunéville le 8 juillet 2023



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral N°24/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023  
autorisant 3 agents de la société de sécurité privée**

**« AMC PROTECTION »**

**à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée**

**« Soirée DJ » à Lunéville**

**Le 8 juillet 2023**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.12 du 25 avril 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** la décision AUT-054-2114-03-18-20150361013 du 18 mars 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société « AMC PROTECTION » sis 117 rue Gabriel Péri à Varangeville (54110) à exercer les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation reçue Alain BRASNUS, à la demande de la ville de Lunéville, pour mettre en place 3 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance de la « Soirée DJ » le 8 juillet 2023 de 19h30 à 23h30 ;

**CONSIDÉRANT** que la menace terroriste qui vise la France est élevée et qu'elle a justifié le maintien du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau élevé de la menace terroriste ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de participants attendus en simultané ;

**CONSIDÉRANT** que la sûreté de la manifestation « Soirée DJ » justifie la mise en place d'une surveillance sur la voie publique ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/3

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION » est autorisé le 8 juillet 2023 de 19h30 à 23h30 à mettre en place 3 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance du périmètre de la manifestation « Soirée DJ ».

**Article 2** : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**pièce n°1\***).

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et peut être contesté selon les voies et délais de recours ci-après mentionnés.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique et la maire de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION »

et dont une copie est adressée à

- L'organisateur de la manifestation « Soirée DJ ».

Fait à Nancy, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des sécurités,



Anne-Lise FUCHS

*\* L'annexe du présent arrêté peut être consultée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (cabinet, direction des sécurités, SIDPC, 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy).*

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

*Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C. O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Acte n° 54-2023-07-06-00003

Arrêté préfectoral n°26/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023 autorisant 6 agents de la société de sécurité privée "AMC Protection" à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée " fête nationale" à Varangéville le 13 juillet 2023



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral N°26/2023/SIDPC en date du 6 juillet 2023  
autorisant 6 agents de la société de sécurité privée  
« AMC PROTECTION »  
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée  
« Fête Nationale » à Varangéville  
Le 13 juillet 2023**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.12 du 25 avril 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**VU** la décision AUT-054-2114-03-18-20150361013 du 18 mars 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société « AMC PROTECTION » sis 117 rue Gabriel Péri à Varangeville (54110) à exercer les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation reçue Alain BRASNUS, à la demande de la ville de Varangéville, pour mettre en place 6 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance de la « Fête nationale » le 13 juillet 2023 de 20h00 à minuit ;

**CONSIDÉRANT** que la menace terroriste qui vise la France est élevée et qu'elle a justifié le maintien du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau élevé de la menace terroriste ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de participants attendus en simultané ;

**CONSIDÉRANT** que la sûreté de la manifestation « Fête nationale » justifie la mise en place d'une surveillance sur la voie publique ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/3

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION » est autorisé le 13 juillet 2023 de 20h00 à minuit à mettre en place 6 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance du périmètre de la manifestation « Fête nationale ».

**Article 2** : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**pièce n°1\***).

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et peut être contesté selon les voies et délais de recours ci-après mentionnés.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de Varangéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- Monsieur Alain BRASNUS, dirigeant de la société « AMC PROTECTION »

et dont une copie est adressée à

- L'organisateur de la manifestation « Fête nationale ».

Fait à Nancy, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des sécurités,



Anne-Lise FUCHS

*\* L'annexe du présent arrêté peut être consultée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (cabinet, direction des sécurités, SIDPC, 1 rue Préfet Claude Erignac - 54000 Nancy).*

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :**

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr